

Objet : Arrêté de police de la circulation – Lieudit la Candrie -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 mars 2025 de l'entreprise **SÉCHÉ** représenté par SÉCHÉ Eric – 96 rue Saint-Gilles – 53 410 LE BOURGNEUF-LA-FORÊT qui souhaite effectuer un busage en traversée de route et réfection de voirie ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit la Candrie à partir du 31/03/2025 pour une durée de 15 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de busage en traversée de route et réfection de voirie, le lieudit la Candrie sera barré entre le carrefour de la Pichardière et le carrefour l'Epine à partir du lundi 31 mars jusqu'au vendredi 14 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains,
- Restriction sur section courante,
- Interdiction de circuler, de stationner et de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 26 mars 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel RENOU

